

Termes et Conditions de vente

pour les distributeurs de produits Thomas & Betts / ABB

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} octobre 2016

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Distributeur autorisé à entreposer = numéro de compte actif et valide

LES CONDITIONS GÉNÉRALES QUI SUIVENT CONSTITUENT UNE ENTENTE ENTRE THOMAS & BETTS / ABB (CI-APRÈS « THOMAS & BETTS ») ET SES DISTRIBUTEURS AUTORISÉS A ENTREPOSER AYANT UN NUMÉRO DE COMPTE ACTIF ET VALIDE (CI-APRÈS "DISTRIBUTEUR") ET COUVRE TOUTES LES EXPÉDITIONS FAITES POUR AJOUTS AUX STOCKS DES DISTRIBUTEURS AUTORISÉS, **A MOINS QUE DES TERMES ET CONDITIONS SPÉCIFIQUES N'AIENT ÉTÉ NÉGOCIÉS ET APPROUVÉS DANS LE CADRE D'UN PROJET SPÉCIFIQUE.**

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le délai de paiement est calculé à compter de la date de facturation. L'escompte au comptant de 2% est calculé sur le total de la facture avant les taxes. Pour les factures datées du 26 du mois courant au 10 du mois suivant : escompte au comptant de 2% si elles sont payées le ou avant le 25 de ce mois; le montant net de la facture est dû le 10 du prochain mois suivant. Pour les factures datées du 11 au 25 du mois courant : escompte au comptant de 2% si elles sont payées le ou avant le 10 du mois suivant; le montant net de la facture est dû le 25 de ce mois.

TAXES DE VENTE

Thomas & Betts se réserve le droit d'ajouter au prix de vente, toute taxe imposée par la loi sur la vente de marchandises.

CONDITIONS D'EXPÉDITION

Après acceptation de la commande par Thomas & Betts, une première expédition de produits pour la mise en stock se fera à la prochaine date prédéterminée pour la zone géographique au calendrier d'expédition pour le compte. Toutes les commandes sont F.A.B. du point d'expédition (Incoterms 2010). Les expéditions d'une valeur nette de 1000 \$ ou plus destinées à l'entrepôt d'un Distributeur n'importe où au Canada seront expédiées port payé. Les produits « Superstrut » (en ligne ou dos à dos) doivent être commandés en ballot complet.

Exceptions:

• Chemins de câbles : Une commande d'une valeur nette minimale de 3000 \$ est exigible pour que le port soit payé.

Les commandes à livraison directe doivent être pré-approuvées par la direction des ventes de Thomas & Betts et ne seront permises qu'à l'intérieur du Canada.

Les commandes à livraison directe, expédiées par transport aérien ou par transport spécial demandé par le Distributeur, les expéditions effectuées hors calendrier déterminé, ainsi que les commandes d'une valeur nette de moins que le montant désigné pour que le port soit payé, seront livrées port dû ou port payé et facturé, F.A.B. du point d'expédition (Incoterms 2010) Thomas & Betts, à la discrétion de Thomas & Betts.

L'acheminement de toutes les expéditions se fera à la seule discrétion de Thomas & Betts. Les expéditions spéciales ou aériennes seront faites à la demande du Distributeur, pourvu que le Distributeur soit prêt à assumer tous les frais de transport et frais accessoires. Thomas & Betts ne sera pas responsable des ententes spéciales sur la manutention conclues entre le transporteur et le destinataire incluant, mais sans s'y limiter, les frais additionnels de service tels l'entreposage, le changement des dates de livraison, la location d'équipements, etc.

Il relève de la responsabilité du Distributeur d'obtenir une preuve de livraison de ces expéditions ou de faire une réclamation à leur sujet. Lorsque les frais de transport sont la responsabilité du Distributeur ou sont assumés par le Distributeur, les expéditions seront prépayées. Tous les frais subséquents, ainsi que le montant des frais de transport, seront ajoutés à la facture à moins qu'un avis contraire précis, accompagné du numéro de compte du Distributeur ou d'un tiers, soit fourni pour couvrir ces frais lorsque la commande est passée.

Toutes les commandes acceptées, que les dates de livraison y soient précisées ou non, pourraient subir des délais de production ou de livraison dus à des causes hors du contrôle de Thomas & Betts et Thomas & Betts n'acceptera aucune responsabilité à ce sujet.

FRAIS SPÉCIAUX DE MANUTENTION

Pour les commandes spéciales / urgentes de produits pour lesquelles le Distributeur demande l'expédition d'une compagnie affiliée ou d'une filiale de Thomas & Betts autre que son entrepôt de service désigné Thomas & Betts, le Distributeur devra assumer la responsabilité des frais de transport et de tout autre montant exigible pour la manutention.

COMMANDES SPÉCIALES

Pour toute commande d'articles qui ne figurent pas aux catalogues ou qui sont fabriqués selon les spécifications du Distributeur, Thomas & Betts se réserve le droit d'expédier et d'appliquer des frais de dix pourcent (10 %) de plus ou de moins que la quantité précisée sur la commande. Ces articles ne peuvent être retournés.

ANNULATION DE COMMANDES SPÉCIALES

Les commandes spéciales ne peuvent être annulées. En cas d'annulation, Thomas & Betts se réserve le droit de demander le paiement complet pour le travail effectué, les coûts encourus et la perte de profits.

QUANTITÉS D'EMBALLAGES MINIMUM / MULTIPLES

Les quantités d'emballages minimum / multiples ne peuvent être fractionnées pour aucune raison. Cette condition s'applique également aux échantillons et à la manutention spéciale.

PRIX

A. Tous les prix peuvent être changés sans préavis et les commandes seront facturées aux prix en vigueur à la date d'expédition, y inclus les livraisons prévues pour une date ultérieure. Les demandes d'ajouts aux commandes permanentes en traitement et / ou en production ne seront acceptées que sous réserve des conditions applicables à l'ajout. Thomas & Betts se réserve le droit de limiter les quantités de vos achats d'après les relevés de vos achats précédents.

Exceptions:

1. À moins d'indication contraire, pour une période de soixante (60) jours après la date d'entrée en vigueur des nouveaux prix, les articles de commandes en attente reçues avant la date d'entrée en vigueur des prix majorés seront facturés aux prix en vigueur à la date de la commande. Thomas & Betts n'accepte aucune responsabilité pour les marchandises qui font partie de commandes différées non expédiées durant la période prévue de soixante (60) jours et, dans tous les cas, les augmentations de prix seront applicables.
 2. À moins d'indication contraire, toutes les commandes fermes qui portent un numéro de référence d'une soumission officielle Thomas & Betts pour des marchandises non retournables, dont la date de livraison est prévue ou qui sont fabriquées sous contrat pour livraison directe, seront facturées aux prix indiqués sur la soumission, sous réserve des conditions qui y sont énoncées.
- B. Les prix, rabais et conditions de vente sur les bons de commande d'un Distributeur ne sont pas toujours vérifiés par Thomas & Betts et de ce fait, toute variance ne sera pas toujours analysée. Thomas & Betts accepte donc les commandes sous réserve que les marchandises seront facturées aux prix en vigueur, que les rabais seront accordés et que les conditions applicables seront respectées, même si les prix, rabais et conditions inscrits sur le bon de commande du distributeur sont incorrects. Thomas & Betts peut fournir aux Distributeurs qui désirent synchroniser leurs fichiers prix / produit, un fichier personnalisé avec mises à jour automatisées dans un format reconnu dans l'industrie.
- C. Les commandes seront facturées conformément à la catégorie de prix applicable, selon les quantités commandées. Les commandes permanentes pour lesquelles les dates de livraison sont prédéterminées seront facturées conformément à la quantité livrée par expédition.
- D. Tous les prix autres que les prix standard publiés doivent avoir été soumis par écrit et être identifiés d'un numéro de référence d'une soumission officielle émise par Thomas & Betts et il est nécessaire d'inscrire le numéro pertinent pour chacun des articles au moment de l'entrée de la commande.
- E. Les soumissions préparées à partir de plans et devis représentent notre compréhension des besoins identifiés et ne comptent que les marchandises décrites et listées sur la soumission. Toutes les soumissions doivent être faites par écrit et porter la signature d'une personne autorisée. À moins d'indication contraire, les soumissions cessent d'être valables trente (30) jours après leur date d'émission.

Toutes les soumissions et ententes concernant les livraisons et autres sujets, y inclus l'acceptation de toutes les commandes et les prévisions des dates de livraison, sont assujetties aux lois, décisions et règlements pertinents, présents et futurs, des gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi qu'aux grèves, arrêts de travail, incendies, accidents et toute autre circonstance hors de notre contrôle et Thomas & Betts n'acceptera aucune responsabilité à ce sujet.

COMMANDE MINIMALE : Valeur nette de 250 \$ par commande.

RÉCLAMATIONS ET ERREURS

Pour être considérée, toute réclamation pour commande incomplète, frais erronés ou facturation fautive devra être présentée dans les trente (30) jours suivant la date de facturation. Les Distributeurs doivent acquitter le plein montant de la facture et débiter seulement le montant de la différence réclamée. Pour en faciliter la manutention, les marchandises sont expédiées sur des palettes non retournables. Le Distributeur doit faire l'inspection minutieuse de la marchandise livrée et signer pour le nombre de cartons reçus, non pour le nombre de palettes.

MODALITÉS DE RETOUR DE MARCHANDISE

Tout article qui ne figure pas aux catalogues et qui est vendu lors d'une promotion Thomas & Betts ne pourra être retourné. Thomas & Betts acceptera le retour de n'importe quel produit standard Thomas & Betts désigné « retournable ». Le produit sera échangé ou crédité à sa pleine valeur sous réserve des conditions suivantes :

- A. Thomas & Betts fera l'inspection de toute marchandise retournée. Les marchandises qui sont retournées doivent être neuves, ne pas avoir été utilisées et être retournées dans des cartons qui n'ont pas été ouverts ni endommagés. La marchandise doit être conforme aux descriptions courantes dans les catalogues, être en état de vente et en quantités de cartons complets. Les quantités fractionnées de cartons, les articles fabriqués sur commande, conçus spécialement ou fabriqués selon les spécifications du distributeur ne peuvent être retournés. Les retours de marchandises en sus qui avaient été commandées pour un projet particulier seront acceptés conformément aux conditions de la soumission.
- B. Avant de retourner de la marchandise, une autorisation écrite doit être obtenue de Thomas & Betts. Un formulaire d'autorisation de retour de marchandise (RMA) doit être complété et signé par le distributeur et par un représentant de Thomas & Betts; une copie doit accompagner la marchandise retournée. (Toute marchandise retournée sans formulaire d'autorisation sera refusée, retournée aux dépens du client ou mise au rebut sans crédit. Les demandes indiquant le numéro de facture, la date, les quantités et les numéros de catalogue seront promptement traitées.) La marchandise doit être retournée au Centre de distribution Thomas & Betts indiqué sur le formulaire dans les trente (30) jours de la date d'émission de l'autorisation, à défaut de quoi elle sera invalidée. Le distributeur est responsable des frais de transport des marchandises ainsi retournées. Si la marchandise doit être retournée à cause d'une erreur de la part de Thomas & Betts, elle peut être retournée port dû par l'entremise du transporteur indiqué par Thomas & Betts. Aucun autre retour port dû ne sera accepté.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Distributeur autorisé à entreposer = numéro de compte actif et valide

- C. Pour les retours dus à une erreur de la part de Thomas & Betts, le montant du crédit sera calculé au prix d'achat d'origine si le distributeur fournit les numéros de factures. S'il est impossible pour le distributeur de fournir les numéros de factures, le crédit émis sera fonction des prix les plus bas payés au cours des douze (12) derniers mois.
- D. Les articles retournés et remis en stock seront crédités au plus bas prix payé au cours des douze (12) derniers mois. Des frais minimum de 35 % seront imputés pour le ré-emballage nécessaire lorsque la marchandise retournée doit être inspectée et réemballée, frais qui ne seront pas chargés si la marchandise est retournée dans les cartons d'origine non ouverts. Aucun crédit ne sera accordé pour les articles retournés qui ne sont pas inclus sur le formulaire d'autorisation approuvé (RMA), ni pour les quantités qui excèdent les quantités approuvées. Les rabais au comptant applicables seront déduits de la note de crédit.
- E. Le crédit sera consenti exclusivement pour la quantité de marchandises reçues en état de vente.
- F. Thomas & Betts se réserve le droit de limiter le nombre de retours d'un distributeur à une fois par trimestre et à 2 % de la valeur de l'ensemble des achats Thomas & Betts que le distributeur aura effectués durant l'année précédente.
- G. Thomas & Betts se réserve le droit de refuser une demande de retour de marchandises désuètes ou achetées plus de douze (12) mois avant la date de la demande d'autorisation.
- H. Thomas & Betts n'acceptera aucun article qui ne figure pas aux catalogues, article spécial ou article qui figure aux catalogues mais qui est fabriqué sur demande. Les chemins de câbles et leurs accessoires ne sont pas retournables.
- I. Tous les produits SOUS GARANTIE retournés pour réparation seront réparés ou remplacés sans frais pour les pièces et la main-d'œuvre selon les conditions précisées à la garantie applicable. Ces retours devront être faits selon les modalités suivantes :
1. Tous les retours de produits défectueux doivent être faits dans les quinze (15) jours après l'autorisation de la réclamation. Thomas & Betts doit être avisée par écrit pour que la réclamation soit acceptée et une autorisation écrite de Thomas & Betts doit être obtenue avant que la marchandise défectueuse puisse être retournée.
 2. La marchandise ne doit pas être retournée à l'usine à moins qu'une autorisation écrite de retour de marchandise n'ait été demandée et obtenue par le distributeur.
- Toutes les réclamations pour les produits sous un RMA ou sous garantie sont soumises à l'acceptation par Thomas & Betts.

POLITIQUE DE PROTECTION DES PRIX

Toute réduction de prix publiée par Thomas & Betts sur les produits qui figurent à la liste bleue courante de prix suggérés au distributeur sera accordée rétroactivement pour inclure les expéditions (peu importe la date de livraison) à compter et incluant le premier jour du mois précédent. Conformément à la politique de protection des prix Thomas & Betts, une note de crédit n'est émise que si la demande du distributeur est faite dans les trente (30) jours de la date de publication de la réduction de prix. Conformément à la politique de protection des prix Thomas & Betts, aucun crédit n'est consenti pour les livraisons faites directement chez les clients d'un distributeur.

Loi applicable

La présente Entente et toute commande ou contrat placé en vertu des présentes devront être interprétés en vertu des lois de l'Ontario, et les tribunaux de la ville de Toronto auront la compétence exclusive pour entendre tout litige relevant de la présente Entente.

Intégrité

- A) Le Distributeur fournira les Biens et/ou Services en conformité avec toutes les lois, règlements et codes de pratiques applicables.
- B) Le Distributeur et ses sous-traitants doivent se conformer aux Listes de matériaux prohibés ou d'utilisation limitée ainsi qu'aux exigences de divulgation et autres concernant les minéraux de guerre, disponible via www.abb.com – **Supplying – Material Compliance** ou autrement, et doit fournir au Client les documents, certificats et déclarations tel que demandé. Toute affirmation faite par le Distributeur au Client (qu'elle soit faite directement ou indirectement) à l'égard des matériaux utilisés pour ou relativement aux Biens et/ou Services sera considérée à titre de déclaration en vertu du Contrat.
- C) Le Distributeur déclare et garantit qu'il est et qu'il restera en totale conformité avec toutes les lois, instructions, politiques, et règlements relatifs au commerce et aux douanes applicables, y compris, mais sans s'y limiter, à satisfaire à toutes les exigences nécessaires au dédouanement, aux preuves d'origine, aux licences d'import-export, aux autorisations et exemptions, et d'effectuer toutes les inscriptions requises auprès des organismes gouvernementaux compétents et/ou les déclarations relatives à la fourniture des services, à la libération ou au transfert de biens, de matériel, de logiciel et de technologie.
- D) Aucun matériel ou équipement inclus dans ou utilisé pour les Biens et/ou Services devra provenir d'une société ou d'un pays figurant dans toute liste d'embargo publiée par l'autorité du pays où les Biens et/ou Services seront utilisés ou d'une autorité ayant autrement une influence sur l'équipement et le matériel formant une partie des Biens et/ou Services. Si l'un des Biens et/ou Services est ou sera assujéti à des restrictions d'exportation, il est de la responsabilité du Distributeur d'informer par écrit le Client des détails de ces restrictions.
- E) Chacune des Parties s'engage à ne faire, directement ou indirectement, aucun paiement, don ou autre gratification à ses clients, à des agents publics ou agents, administrateurs et employés de l'autre Partie ou de toute autre partie, d'une manière pouvant être contraire aux lois applicables (y compris, mais sans s'y limiter, à la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada), au *U. S. Foreign Corrupt Practices Act*, au *UK Bribery Act 2010*, et lorsqu'applicable, aux règles de l'OCDE (Convention sur la lutte contre la corruption des agents publics étrangers) transposées par les États membres et signataires, les deux Parties garantissant ne pas avoir connaissance de l'intention de l'autre Partie ou de tiers de commettre ces actes, et elles s'engagent en outre à respecter les lois, réglementations, décrets et règles applicables en matière de corruption et de fraude. Aucune disposition du Contrat ne peut obliger l'une ou l'autre des Parties ou leurs Affiliées à rembourser l'autre pour toute telle contrepartie donnée ou promise.
- F) Le Distributeur reconnaît et confirme, par les présentes, avoir reçu une copie de Code de conduite d'ABB et du Code de conduite des Distributeurs d'ABB ou avoir reçu les informations lui permettant d'accéder au Code de conduite d'ABB et du Code de conduite des Distributeurs d'ABB en ligne via www.abb.com/Integrity. Le Distributeur accepte d'exécuter ses obligations contractuelles en respectant les deux Codes de conduite d'ABB.
- G) Toute violation à une obligation contenue au présent article est une violation importante du Contrat et octroie à l'autre Partie le droit de résilier le Contrat sur le champ, sans préjudice à tout autre droit ou recours disponible en vertu des présentes ou de la loi. Nonobstant toute stipulation contraire au Contrat, le Distributeur doit, sans limitation, indemniser et mettre à couvert le Client de toutes responsabilités, dommages, coûts ou dépenses encourus suite à une telle violation et résiliation du Contrat ou découlant de restrictions à l'exportation dissimulées par le Distributeur.
- H) Thomas & Betts a mis en place les canaux de signalement suivants par le biais desquels le Distributeur et ses employés peuvent signaler tout soupçon de manquement aux lois en vigueur, aux politiques ou aux normes d'éthique :

Portail Web : www.abb.com/integrity

Téléphone : numéro indiqué dans le portail Web ci-dessus

Adresse postale : adresse indiquée dans le portail Web ci-dessus

APPROBATIONS

Tous les articles standard Thomas & Betts / ABB qui sont approuvés par l'ACNOR et Underwriters' Laboratories (UL) sont illustrés dans nos catalogues. Plusieurs articles standard mentionnés au catalogue Thomas & Betts / ABB sont conformes aux normes du Ministère de la Défense Nationale ainsi qu'aux normes fédérales. Des renseignements sur la stricte conformité seront fournis sur demande.

Garantie

Thomas & Betts / ABB fabriquent leurs biens et outils d'une manière exempte de tout défaut de matériel et de fabrication. Ces biens et outils sont également soumis aux périodes de garantie suivantes : (a) *Outils* : Quatre-vingt-dix (90) jours de la date de livraison; (b) *Produits standard* : Deux (2) ans de la date de livraison; (c) *Produits « Amerace »* : Dix (10) ans de la date de livraison; (d) *Marché ferroviaire (Traction)* : Deux (2) ans de la date d'acceptation, ou trois (3) ans de la date de livraison, selon la première éventualité, et deux (2) ans de la date de livraison pour les pièces de rechange « Traction »; (e) *Services LP* : Douze (12) mois de la date d'acceptation, ou dix-huit (18) mois de la date de livraison, selon la première éventualité; et (f) *Produits « Lumacell »*, « *Emergi-Lite* », « *Ready-Lite* » et « *Hazlux DEL* » sont tous garantis pour un (1) an de la date de livraison, sauf pour les produits suivants, qui sont soumis à des périodes de garantie plus longues, tel qu'énoncé :

http://www.tnb.ca/fr/marques/emergi-lite/files/Emergi-Lite_Warranty.pdf

<http://www.tnb.ca/fr/marques/lumacell/files/Lumacell%20warranty%20french.pdf>

<http://www.tnb.ca/fr/marques/ready-lite/files/Ready-lite%20warranty%20french.pdf>

http://www.tnb.ca/fr/marques/hazlux/modules/files/hz_395_file05.pdf

Limites et exclusions

CETTE GARANTIE REMPLACE TOUTES AUTRES REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES EXPRESSES ET IMPLICITES (Y COMPRIS TOUTES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À DES FINS PARTICULIÈRES) ET EN AUCUN CAS THOMAS & BETTS / ABB NE SERA RESPONSABLE EN CAS DE PERTE OU DOMMAGE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT RÉSULTANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE L'UTILISATION OU DE LA MANIPULATION DES MARCHANDISES ET OUTILS VENDUS. EN PLAÇANT UNE COMMANDE, LE DISTRIBUTEUR RECONNAÎT AVOIR LU LA GARANTIE AINSI QUE LES CLAUSES DE LIMITATIONS ET EXCLUSIONS ET COMPREND ET ACCEPTE LEURS TERMES. CES TERMES ET CONDITIONS SERONT GOUVERNÉS PAR ET INTERPRÉTÉS EN ACCORDANCE AVEC LES LOIS EN VIGUEUR DANS LA PROVINCE DE L'ONTARIO ET SERONT ASSUJÉTI À LA JURIDICTION DES TRIBUNAUX DE CETTE PROVINCE. LES GARANTIES ÉNONCÉES AUX PRÉSENTES SONT FAITES EXPRESSÉMENT POUR REMPLACER TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE.

Thomas & Betts

Membre du Groupe ABB

Siège social

Thomas & Betts Limitée

700, avenue Thomas
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 2M9

Tél. : (450) 347-5318
Fax : (450) 347-1976

ABB

2117, 32^e Avenue
Lachine (Québec) H8T 3J1

Tél. : (514) 420-3100
Fax : (514) 420-3137

Thomas & Betts Bureaux régionaux des ventes

Provinces de l'Atlantique

Thomas & Betts Limitée
201 Brownlow Ave., Unit 48
Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3B 1W2

Tél. : (902) 450-1307
Sans frais : 1-877-862-4357
Fax : (902) 450-1309

Québec

Thomas & Betts Limitée
5155, rue J.-A.-Bombardier
Saint-Hubert (Québec) J3Z 1G4

Sans frais : 1-800-465-1399
Fax : (450) 466-1163

Ontario

Thomas & Betts Limitée
3450 Harvester Road
Burlington (Ontario) L7N 3W5

Tél. : (905) 635-7888
Sans frais : 1-877-291-7771
Fax : (905) 635-7889

Manitoba / Saskatchewan

Thomas & Betts Limitée
6531-148th Street, #1
Surrey (Colombie-Britannique) V3S 3C5

Tél. : (604) 598-9811
Sans frais : 1-866-540-8220
Fax : (604) 598-9840

Alberta

Thomas & Betts Limitée
4836 Eleniak Road
Edmonton (Alberta) T6B 2S1

Tél. : (780) 424-7092
Sans frais : 1-888-664-5666
Fax : (780) 424-7093
Sans frais : 1-866-424-4082

Colombie-Britannique

Thomas & Betts Limitée
6531-148th Street, #1
Surrey (Colombie-Britannique) V3S 3C5

Tél. : (604) 598-9811
Sans frais : 1-866-540-8220
Fax : (604) 598-9840

